



## Du nouveau pour la Formation Professionnelle Continue

Afin de se mettre en conformité avec la volonté de l'UEFA, la Direction Technique Nationale fait évoluer les obligations de Formation Professionnelle Continue (FPC) à l'intention des Educateurs. En application de l'article 6 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL, le recyclage du BMF et BEF interviendra désormais **tous les trois ans** et cette réforme prendra effet dès la saison 2019-2020.

Le volume horaire de la Formation Professionnelle Continue demeure inchangé – 16h : néanmoins les sessions de FPC se dérouleront désormais **sur 2 jours consécutifs mais une fois seulement tous les 3 ans**.

Les titulaires BEF et BMF devront désormais effectuer un choix entre 6 thématiques proposées :

- Préparation Athlétique
- Entraînement technique et tactique des défenseurs
- Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but
- Optimisation de la performance
- Responsabilité technique des clubs de niveau régional
- Préformation des joueurs

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les cas concrets permettant de connaître les obligations auxquelles les BMF et BEF seront soumis :

Dernière FPC effectuée	Je devrai effectuer ma prochaine FPC au plus tard	
Saison 2018/2019	Saison 2021/2022	
Saison 2017/2018	Saison 2020/2021	
Saison 2016/2017	Saison 2019/2020	Je dois participer à ma FPC dans la saison
Saison 2015/2016 et avant	Saison 2019/2020	J'obtiendrai ma licence seulement après avoir participé à une FPC.

L'obtention d'une qualification ou d'un certificat de spécialité vaut Formation Continue (hors équivalence et Validation des Acquis d'Expérience (VAE)) :

- BMF
- BEF
- DES
- BEFF
- BEPF
- Certificat Futsal Performance
- Certificat d'Entraîneur Gardien de But
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique
- Certificat d'Entraîneur Optimisation de la Performance

\* \* \* \* \*

**Les conditions d'exemption de FPC en vigueur jusqu'à la saison 2018-2019 sur le territoire ligérien sont désormais caduques. Les éducateurs/formateurs devront effectuer leurs obligations FPC dans les conditions présentées dans le présent document.**

Voici le calendrier prévisionnel des FPC pour la saison 2019/2020 :

Dates	Lieu	Thème	Encadrement	Coûts pédagogiques (hors restauration et hébergement)
Lundi 9 et Mardi 10 septembre 2019	Sablé sur Sarthe 72	Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but	Vincent Garnier Xavier Lacraz	144 €
Vendredi 18 et Samedi 19 octobre 2019	Saint Sébastien sur Loire - CRT	Optimisation de la performance	Lionnel Ducloz Xavier Lacraz	144 €
Jeudi 24 et Vendredi 25 octobre 2019	Saint Sébastien sur Loire - CRT	Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but	Willy Lacoste Xavier Lacraz	144 €
Vendredi 3 et Samedi 4 janvier 2020	District 85 – lieu à définir	Préformation des joueurs	Julien Fradet Xavier Lacraz	144 €
Vendredi 3 et Samedi 4 janvier 2020	Saint Sébastien sur Loire - CRT	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	Lionnel Ducloz Willy Lacoste	144 €
Vendredi 10 et Samedi 11 avril 2020	Saint Sébastien sur Loire - CRT	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	Arnaud Vaucelle Xavier Lacraz	144 €
Lundi 29 et Mardi 30 juin 2020	District 49 – lieu à définir	Entraînement technique et tactique des défenseurs	Yohann Lhomme Willy Lacoste	144 €
Vendredi 3 et Samedi 4 Juillet 2020	District 44 – lieu à définir	Optimisation de la performance	Karl Marchand Willy Lacoste	144 €
Vendredi 3 et Samedi 4 Juillet 2020	District 53 – lieu à définir	Préparation Athlétique	Arnaud Bullenger Yvonnick Simon	144 €

## STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

### 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

### 2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.

Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi un stage de recyclage correspondant à leur diplôme.

Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.

Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou de ses éducateur(s) ou entraîneur(s) aux actions prévues au plan fédéral de formation professionnelle continue organisées par la F.F.F. ou les ligues régionales.